

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT DÉLÉGATION DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ÉTAT CIVIL À UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire de la Ville de Grigny-sur-Rhône (Rhône),

Vu l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales disant que « Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal. »

Vu le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2026 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints du 20 mars 2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Madame Daniela SEIGNEZ née STEFANESCU, née à Bucarest (Roumanie), le 13 octobre 1975, conseillère municipale, est déléguée dans les fonctions d'Officier d'État civil pour célébrer le mariage du samedi 24 octobre 2026.

ARTICLE 2

La direction générale sera chargée de l'expédition du présent arrêté.

ARTICLE 3

Une copie du présent arrêté sera versée au dossier de mariage transmis au Procureur de la République.

ARTICLE 4

Un exemplaire du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Rhône
- Monsieur le Procureur de la République de Lyon
- L'intéressé

Fait à Grigny-sur-Rhône, le 15 juin 2026

Xavier ODO
Maire.



Arrêté notifié le :
Signature

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis au Contrôle de légalité leet notifié à l'intéressé(e) et/ou publié le

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr ».